



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 24063

Numéro SIREN : 501 106 520

Nom ou dénomination : WEBEDIA

Ce dépôt a été enregistré le 11/12/2013 sous le numéro de dépôt 111807



1311191601

DATE DEPOT : 2013-12-11

NUMERO DE DEPOT : 2013R111807

N° GESTION : 2007B24063

N° SIREN : 501106520

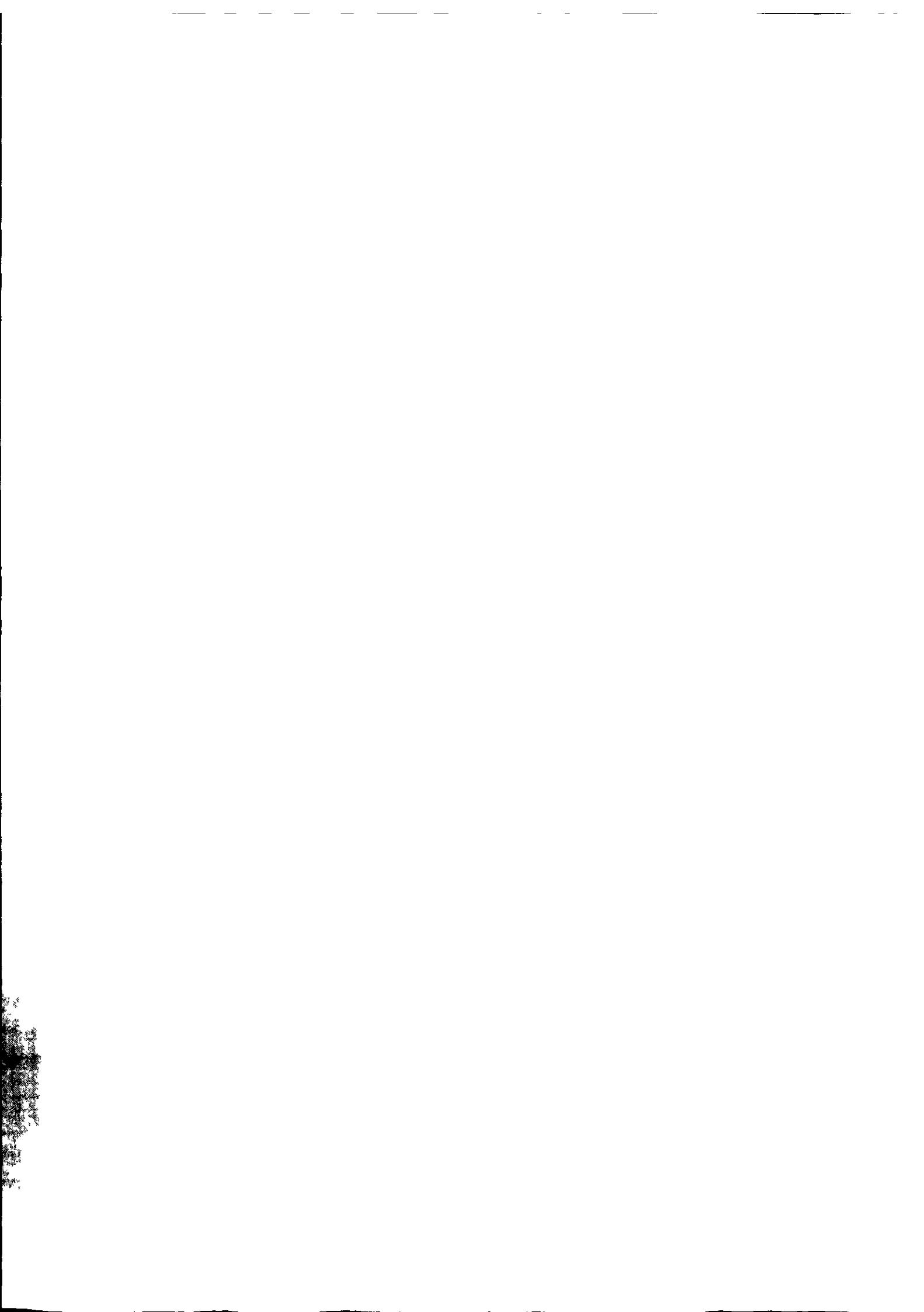
DENOMINATION : WEBEDIA

ADRESSE : 4 r Léon Jost 75017 Paris

DATE D'ACTE : 2013/12/10

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :





Exemplaire Greffe

FINESSI
EXPERT & CONSEIL FINANCIER

RK1012113

WEBEDIA SA

Société anonyme au capital de 214.941 €
3 avenue Hoche
75008 PARIS

Greffé du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

11 DEC. 2013

Sous le N° :

111807R

AB24063

**FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION
DE LA SOCIETE TF CO SAS
PAR LA SOCIETE WEBEDIA SA**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

14, rue de Bassano - 75116 Paris
Tél : 01 43 18 42 42
Fax : 01 44 40 04 16
Email : finexsi@finexsi.com

Société de commissariat aux comptes
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de Paris Ile-de-France
Membre de l'organisation A.T.H.
S.A. au capital de 323 341 € - RCS Paris B 415 195 189

**Rapport du commissaire aux apports
sur la valeur des apports**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des actionnaires de WEBEDIA SA du 11 octobre 2013 concernant la fusion absorption de la société TF Co SAS par la société WEBEDIA SA, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce, étant précisé que les actionnaires de la société WEBEDIA SA ont expressément renoncé à la désignation d'un commissaire à la fusion.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 30 septembre 2013.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante, augmentée de la prime de fusion. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous vous prions de trouver ci-après nos constatations et conclusion présentées selon le plan suivant :

- | | |
|--|-----------|
| 1. Présentation de l'opération et description des apports | 3 |
| 2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports | 9 |
| 3. Conclusion..... | 11 |

1. Présentation de l'opération et description des apports

Il résulte du projet de traité de fusion signé entre les parties le 30 septembre 2013, les informations suivantes :

1.1. Contexte de l'opération

La présente opération s'inscrit dans le cadre de la constitution par FIMALAC d'un pôle de média numérique et de divertissement.

Le 26 juin 2013, les sociétés FIMALAC, WEBEDIA et TF Co ont conclu un protocole d'acquisition, en vertu duquel il était notamment prévu que les associés de la société TF Co apportent à WEBEDIA 38.083 actions TF Co, représentant 94,22% du capital social et des droits de vote, et que TF Co soit ensuite absorbée par WEBEDIA au plus tard le 31 décembre 2013.

L'apport de 94,22% du capital et droits de vote de TF Co a été réalisé le 26 juillet 2013, conformément au traité d'apport signé le 18 juillet 2013.

La présente opération s'inscrit donc dans le cadre de ce protocole d'acquisition et dans le prolongement de l'apport de titres TF Co à WEBEDIA intervenu en juillet 2013.

La fusion absorption de TF Co par WEBEDIA facilitera la mise en commun des équipes et des ressources des deux sociétés ainsi que la mise en œuvre des synergies. Elle améliorera ainsi le processus d'intégration et d'optimisation de la gestion et de l'organisation du pôle média numérique de FIMALAC.

1.2. Parties en présence

1.2.1. WEBEDIA SA – Société absorbante

WEBEDIA est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 214.941 € divisé en 214.941 actions de 1 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. Elle a émis des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) au profit de ses dirigeants et de certains salariés. Le nombre de ces BSPCE non exercés à la date du présent rapport s'élève à 33.624.

Le siège social de WEBEDIA est situé 3 avenue Hoch – PARIS (75008).

La société est immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro 501 106 520.

WEBEDIA est un groupe d'édition numérique multithématique ciblant principalement le public féminin au travers de l'exploitation de 13 sites internet.

Elle a pour objet :

- toutes opérations de participation sous toutes formes y compris la fusion dans toutes sociétés, consortiums, associations ou autres groupements français ou étrangers, créés ou à créer, la conclusion d'alliances ou d'association en participation ou de location-gérance ou location d'actions de sociétés industrielles et de services, notamment dans les domaines d'opérations réalisées sur internet ou support électronique ;
- la gestion et l'administration des sociétés dans lesquelles elle a une participation, la fourniture au profit de ces sociétés de prestations de tous types de services, notamment dans les domaines informatiques, financier, comptable, juridique, marketing et commercial ;
- la régie publicitaire, la création ou l'exploitation de tous sites internet et plus généralement l'exploitation de tous fonds de commerce se rapportant à ces activités ;
- la recherche et développement dans le cadre des activités exercées ;
- et généralement toutes prestations matérielles ou intellectuelles, et toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet social ci-dessus.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

La société clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

1.2.2. TF Co SAS – Société absorbée

TF Co est une société par actions simplifiée au capital de 4.041.700 € divisé en 40.417 actions de 100 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées (ci-après « TF Co » ou « la Société »). Elle a émis des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) au profit de son Président et de certains salariés. Le solde de ces BSPCE non exercés à la date du présent rapport s'élève à 6.300.

Son siège social est situé 97 rue de Lille - PARIS (75007).

La Société est immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro 500 622 741.

TF Co exerce une activité d'édition numérique au travers du site internet *Terrafemina* ciblant la vie quotidienne du public féminin.

La société développe également une activité de « Brand publishing » (création de contenu pour des marques afin de développer leur audience) en s'appuyant sur le savoir-faire *Terrafemina*, ainsi qu'une activité de conseil dans la conduite du changement et l'animation des Ressources Humaines.

Elle a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- la production audiovisuelle ;
- la conception, la réalisation, l'animation et l'exploitation de sites Internet,
- la commercialisation de produits ou services au travers ou sous la marque de ces sites ;
- l'édition, l'édition graphique et l'édition musicale sous toutes ses formes ;
- tous les métiers du contenu (conseil, conception, développement, réalisation, production, édition, gestion de droits, acquisition, régie publicitaire, etc.), quel que soit le secteur d'information, le format du média (TV, radio, presse, Internet, événementiel) ou le mode de diffusion et le support de réception utilisé (TV, mobile, Internet, etc.) ;
- la prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés et tous groupements, par création de toutes sociétés et de tous groupements, par achat ou souscription d'actions, obligations ou autres titres et de tous droits sociaux, par fusions, traités d'union ou autres conventions et généralement par toutes formes quelconques ;
- toutes opérations connexes ou accessoires à celles mentionnées ci-dessus, susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

1.2.3. Lien entre les parties

WEBEDIA, société absorbante, détient à la date de ce rapport 38.083 actions de TF Co, société absorbée, représentant 94,22% du capital et des droits de vote de ladite société ; le solde étant détenu par Madame Véronique Morali.

Madame Véronique Morali est présidente de TF Co et est également présidente du directoire de WEBEDIA.

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Les modalités de réalisation de l'opération, qui sont mentionnées de façon détaillée dans le projet de traité de fusion, peuvent se résumer comme suit :

Base de réalisation de la fusion

Pour établir les conditions de l'opération, il a été décidé d'utiliser les situations comptables intermédiaires au 30 juin 2013, arrêtés par les organes sociaux des entités participantes.

Régime fiscal applicable à l'opération

Au plan fiscal, l'opération de fusion relèvera du régime de faveur des fusions prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts. Concernant le droit d'enregistrement, la fusion sera soumise aux dispositions de l'article 816 du même Code.

Date de réalisation de l'opération

La société absorbante sera propriétaire des biens et droits apportés par la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

La fusion aura, au plan comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2013.

1.3.2. Conditions suspensives

La fusion ne deviendra définitive qu'au jour de la réalisation de la condition suspensive suivante :

- Approbation par décision collective unanime ou par assemblée générale extraordinaire, statuant à l'unanimité, de TF Co, du projet de traité de fusion ainsi que de la fusion en résultant et de la dissolution de TF Co.

A défaut de réalisation de la condition suspensive au plus tard le 31 décembre 2013, le projet de traité de fusion sera considéré nul et non avenu, sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une ou l'autre des parties.



1.3.3. Rémunération des apports

La parité d'échange a été arrêtée sur la base des valeurs réelles respectives des actions des sociétés concernées telles que retenues lors de l'opération d'apport des actions TF Co à WEBEDIA du 26 juillet 2013, et s'établit à 2 actions WEBEDIA pour 3 actions TF Co.

Dans la mesure où WEBEDIA détient 38.083 actions TF Co et qu'elle renonce à leur rémunération, seuls les apports de Mme Véronique Morali seront rémunérés.

Pour rémunérer les apports d'un montant de 4.152.756,15 €, il ne sera donc attribué que 1.556 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 € qui seront émises par la société WEBEDIA à titre d'augmentation de capital.

En conséquence, la société WEBEDIA augmentera son capital de 1.556 €.

Ces actions nouvelles, auront jouissance à compter de la date de fusion et seront, dès cette date, entièrement assimilées aux actions anciennes.

Il convient de préciser que les 6.300 BSPCE TF Co qui n'auront pas été exercés à la date de la fusion seront transformés en 4.200 BSPCE de WEBEDIA, selon une parité de 2 actions WEBEDIA pour 3 actions TF Co, et donneront droit, en cas d'exercice, à 4.200 actions WEBEDIA.

La différence entre la valeur des apports à rémunérer, soit 239.813,27 €, et le montant de l'augmentation de capital, soit 1.556 €, constituera une prime de fusion d'un montant de 238.257,27 €.

L'annulation des titres de la société absorbée détenus par la société absorbante entraînera la constatation d'un mali de fusion égal à la différence entre :

- La valeur de l'actif net transmis correspondant à la quote-part de détention de WEBEDIA dans TF Co, soit 3.912.942,88 €,
- et la valeur nette comptable des titres TF Co détenus par WEBEDIA, soit 10.232.902 €,

soit un montant de 6.319.959,12 € qui sera inscrit à l'actif du bilan de la société WEBEDIA.

1.4. Description et évaluation des apports

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

La valeur de l'actif net apporté a été déterminée sur la base de la valeur nette comptable des actifs et des passifs de la société absorbée telle qu'elle ressort des comptes intermédiaires au 30 juin 2013.

1.4.2. Description des apports

Aux termes du projet de traité de fusion, l'intégralité des éléments d'actif et de passif de la société absorbée est transmise à la société absorbante sans exception ni réserve, sous les conditions ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives stipulées ci-dessous.

L'actif net apporté, déterminé sur la base des comptes intermédiaires de TF Co au 30 juin 2013 est le suivant :

Actifs apportés (en €)	Valeur brute	Amortissement / Dépréciation	Valeur nette comptable au 30 juin 2013
Immobilisations incorporelles	31 932,37	-25 635,57	6 296,80
Immobilisation corporelles	196 854,82	-109 301,49	87 553,33
Immobilisations financières	84 018,50		84 018,50
Stocks et en cours	1 960,00		1 960,00
Créances clients	1 091 356,01		1 091 356,01
Autres créances	45 384,71		45 384,71
Valeurs mobilières de placement	3 156 176,14		3 156 176,14
Disponibilités	142 677,11		142 677,11
Charges constatées d'avance	34 791,00		34 791,00
<i>Total Actifs apportés</i>	<i>4 785 150,66</i>	<i>-134 937,06</i>	<i>4 650 213,60</i>
 Passifs pris en charge (en €)			Valeur comptable au 30 juin 2013
Dette fournisseurs			267 560,59
Dettes fiscales & sociales			438 829,09
PCA			2 767,77
<i>Total Passifs pris en charge</i>			<i>709 157,45</i>
Actif net			3 941 056,15
Trésorerie relative à l'exercice de 2.117 BSPCE en juillet 2013, pendant la période intercalaire			211 700,00
Actif net apporté			4 152 756,15

L'actif net apporté ressort à 4.152.756,15 € et tient compte de l'exercice des 2.117 BSPCE de TF Co intervenu en juillet 2013 pour un prix total de 211.700 €.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les 6.300 BSPCE TF Co qui n'auront pas été exercés à la date de la fusion donneront droit, en cas d'exercice, à 4.200 actions WEBEDIA.

2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes pour apprécier la valeur des apports.

En particulier :

- Nous nous sommes entretenus avec les représentants des sociétés en présence, tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe que pour analyser les modalités juridiques et fiscales envisagées ;
- Nous avons examiné le projet de traité de fusion et ses annexes ;
- Nous nous sommes appuyés sur les diligences que nous avons effectuées lors de l'opération d'apport des titres TF Co à WEBEDIA en juillet 2013 ;
- Nous avons pris connaissance du rapport d'examen limité sur la situation comptable au 30 juin 2013 de la société TF Co établi par le commissaire aux comptes ;
- Nous avons vérifié le bien-fondé et la correcte application de la méthode retenue pour déterminer la valeur des apports ;
- Nous avons obtenu une lettre d'affirmation du Président de la société TF Co, nous confirmant notamment l'absence d'événement significatif (jusqu'à la date de notre rapport) susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

Ces diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention ponctuelle particulière ayant pour objet l'appréciation d'un montant d'actif net apporté au regard d'objectifs définis. Elle ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité au sens des normes professionnelles et ne nous permet pas de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Les éléments d'actifs et de passif de la société absorbée seront apportés pour leur valeur nette comptable.

S'agissant d'une opération entre sociétés sous « contrôle commun » à l'issue de laquelle ce contrôle restera inchangé, le choix de la valeur nette comptable comme valeur d'apport est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004-01.

2.3. Appréciation de la valeur des apports

Les éléments d'actif et de passif apportés ont été évalués à leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans la situation comptable arrêtée au 30 juin 2013, établie suivant les règles et principes comptables français, et qui a fait l'objet d'un examen limité par le commissaire aux comptes de la société, lequel n'a relevé aucune anomalie significative.

Nous avons également examiné la valeur des apports considérés dans leur globalité. La valeur globale des apports étant inférieure à leur valeur réelle, nous n'avons pas identifié d'événement susceptible de remettre en cause cette valeur globale.

Enfin, aucun évènement ou fait susceptible de remettre en cause la valeur des apports sur la période intercalaire n'a été porté à notre connaissance.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 4.152.756,15 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion et du mal de fusion.

Fait à Paris, le 10 décembre 2013

FINEXSI EXPERT & CONSEIL FINANCIER



Olivier PERONNET
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris